

# Revue de presse du 15 au 28 février 2022

## Table des matières

<b>AFRIQUE</b> .....	<b>1</b>
<b>Libye</b> .....	<b>1</b>
<b>EUROPE</b> .....	<b>2</b>
<b>Union européenne</b> .....	<b>2</b>
<b>États membres de l'Union européenne</b> .....	<b>2</b>
<b>Chypre</b> .....	<b>2</b>
<b>Danemark</b> .....	<b>3</b>
<b>Espagne</b> .....	<b>3</b>
<b>France</b> .....	<b>4</b>
<b>Grèce</b> .....	<b>5</b>
<b>États non-membres de l'Union Européenne</b> .....	<b>7</b>
<b>Ukraine</b> .....	<b>7</b>
<b>Moldavie</b> .....	<b>7</b>
<b>INTERNATIONAL</b> .....	<b>8</b>

## AFRIQUE

### Libye

- **Infomigrants, les garde-côtes libyens tirent sur une embarcation de migrants, un mort et trois blessés, le 22 février 2022.**

Une personne migrante a été tuée, et trois autres ont été blessées, par les tirs des garde-côtes libyens dans la nuit du 18 au 19 février 2022 en mer Méditerranée, alors qu'elles tentaient de quitter la Libye à bord d'une embarcation comptant environ 80 exilé-e-s. Pour intercepter le bateau et contraindre les migrant-e-s qui se trouvaient à bord à retourner en Libye, les autorités libyennes n'ont pas hésité à faire feu à balles réelles, malgré la présence d'enfants à bord. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a affirmé condamner fermement les fréquents recours à la force par l'agence libyenne de soutien à la stabilisation (DCIM) - rattachée au Département de lutte contre l'immigration dite illégale - et a demandé l'ouverture d'une enquête pour identifier et sanctionner les responsables des agissements du 18 février.

# EUROPE

## Union européenne

- [Altreconomia, Dans les Balkans, Frontex s'appuie sur les données biométriques pour retenir les personnes, février 2022.](#)
- [Courrier des Balkans, Route des Balkans : Frontex mise sur la technologie, 20 février 2022.](#)

Dans le dernier numéro publié par Altreconomia en février 2022, consacré à une enquête sur les moyens mis en œuvre aux frontières européennes pour bloquer et refouler les exilé·e·s, la revue italienne alerte sur les nouveaux systèmes de surveillance déployés sur la route des Balkans, par l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes Frontex, pour identifier les migrant·e·s puis enregistrer leurs données biométriques (empreintes digitales, iris, visage).

Si de telles informations sont déjà collectées depuis 2003 par le système de base de données biométrique de l'Union européenne pour les demandeurs et demandeuses d'asile (Eurodac), leur accès était jusqu'alors réservé aux pays membres de l'UE – comprenant toutes les autorités nationales désignées compétentes par chaque État et qui ont été notifiées comme telles à la Commission européenne. Toujours dans une volonté d'intensifier les politiques migratoires sécuritaires aux frontières européennes et au-delà, plusieurs États candidats à l'adhésion à l'UE (Bosnie-Herzégovine, Serbie, Albanie, Macédoine du Nord et Monténégro) sont en voie d'être équipés de systèmes compatibles avec la base européenne Eurodac, avant même d'être intégrés à l'Union.

## États membres de l'Union européenne

### Chypre

- [Mediapart, Accord entre l'UE et Chypre pour l'accueil et la prise en charge des migrants, 21 février 2022.](#)
- [Infomigrants, L'UE vient en aide à Chypre, débordée par l'afflux de migrants, 21 février 2022.](#)

Située à proximité des côtes turques, Chypre se dit confrontée à un « afflux massif » de migrant·e·s dans la partie Sud de l'île, et alerte depuis plusieurs mois l'UE sur ses difficultés à traiter les demandes d'asile, en augmentation depuis 2021. Le vœu du gouvernement chypriote de voir l'Union réagir a été exaucé le 21 février avec la conclusion d'un Mémoire d'entente (MoU - *Memorandum of Understanding*) assorti d'un double objectif : faciliter l'intégration des migrant·e·s à Chypre, tout en améliorant « l'efficacité du retour » des demandeur·euse·s d'asile débouté·e·s, d'après les termes de la Commissaire européenne aux Affaires intérieures Yvla Johansson. Dit autrement, ce nouveau dispositif permettra, entre autres, d'alléger les procédures visant à expulser vers leurs pays d'origine les migrant·e·s dont les demandes de séjour ou d'asile auront été rejetées.

Aux dires du ministre de l'Intérieur chypriote, N. Nouris, cet accord est pensé pour pallier « un problème qui accable [le] pays ». Une situation que le ministre impute d'ailleurs à la Turquie, accusée d'instrumentaliser la question migratoire pour mettre Nicosie en difficulté, en raison du conflit qui oppose les deux États depuis l'invasion du Nord de l'île par les forces turques en 1974, de la partition de l'île, et du contrôle *de facto* du Nord par la Turquie. Cet accord illustre en outre la volonté de l'UE de donner les moyens matériels et réglementaires à ses États membres d'expulser plus facilement hors du territoire européen les exilé·e·s.

## Danemark

- OBCT et Kosovo 2.0, [Le Danemark et les prisons off-shore, 23 février 2022.](#)

Un accord conclu entre Copenhague et Pristina le 21 décembre 2021 prévoit la possibilité d'envoyer dans un centre pénitentiaire situé à Gjilan - au Kosovo -, près de 300 exilé·e·s condamné·e·s à une peine de prison et visé·e·s par une mesure d'expulsion par la justice danoise, pour toute la période de leur détention. Les autorités danoises, se disant confrontées à une surpopulation carcérale<sup>1</sup>, ont ainsi proposé au Kosovo d'utiliser ses établissements pénitentiaires pour y incarcérer 300 détenu·e·s étranger·e·s, actuellement emprisonné·e·s au Danemark, en échange de 200 millions d'euros, répartis sur 10 ans. Seules les personnes n'ayant pas la nationalité d'un des États membres de l'UE, simultanément visées par une peine de prison et une mesure d'expulsion, seraient concernées par cette délocalisation – à la suite de laquelle le gouvernement danois prévoit de les expulser, laissant entrevoir une dangereuse dualité dans l'application de la justice, et une intensification préoccupante de la politique danoise anti-migration

Si aux yeux du ministre de la Justice danois, Nick Hækkerup, « *les deux pays bénéficieront de cet accord* », de nombreuses critiques ont été émises tant du côté de la population danoise que kosovare face à cet arrangement qui s'apparente à une colonie pénitentiaire dans un pays tiers pour le compte d'un État membre de l'UE. Au-delà des inquiétudes légitimes sur l'effectivité des droits des détenu·e·s (droit à l'information, à la défense, à un recours effectif, accès à la santé et au juge, droit de visite, etc.), c'est la question de l'externalisation qui revient ici, et le danger de voir le recours à des établissements pénitentiaires off-shore se généraliser pour y incarcérer des personnes doublement exilées.

## Espagne

- El Pais, [Un juge ordonne le retour de 14 mineurs expulsés depuis Ceuta, 17 février 2022.](#)

Par deux arrêts rendus le 17 février 2022, le Tribunal de Ceuta a jugé illégales les expulsions vers le Maroc de 14 mineur·e·s isolé·e·s étranger·e·s (MIE) par les autorités locales avec le soutien des autorités espagnoles en août 2021, puis a ordonné que soit organisé leur retour en Espagne. C'est à la suite des plaintes déposées par les ONG *Fundación Raíces* et *Coordinadora de Barrios* que les cas de ces jeunes exilé·e·s, qui se trouvaient parmi un groupe de 2 000 enfants arrivés dans la ville de Ceuta en mai 2021, ont pu être connus des instances judiciaires compétentes.

Pour conclure à l'illégalité de ces expulsions, le juge d'instruction de Ceuta a rejeté l'argument avancé par le gouvernement espagnol selon lequel celles-ci auraient été réalisées conformément à l'accord de 2007 entre l'Espagne et le Maroc portant « sur la coopération dans le domaine de la prévention de la migration des MIE, protection, réadmission et réinsertion »<sup>2</sup> qui oblige pourtant expressément au strict respect de la législation espagnole pour les procédures de retour des mineurs non accompagnés dans leur pays d'origine. Le magistrat a retenu la violation du droit fondamental à l'intégrité physique et morale des enfants, et de leur intérêt supérieur qui prime sur l'objectif des gouvernements marocain et espagnol de « prévenir la migration irrégulière des mineurs non accompagnés ». Dans le cadre de cet accord bilatéral réactivé, 55 mineur·e·s auraient été expulsé·e·s durant l'été 2021, sans que des entretiens individuels, audiences ou rapports sociaux ne soient réalisés en amont.

---

<sup>1</sup> Selon *Prison Insider* et *World Prison Brief*, le taux d'occupation des prisons danoises était de 103,5% au 15 avril 2021. Entre 2008 et 2018, le nombre de personnes incarcérées a augmenté de 5,89% au Danemark.

<sup>2</sup> Un premier accord de réadmission entre le Maroc et l'Espagne a été signé en 1992. Le nouvel accord de 2007 est venu se substituer au précédent. [Cf fiche de Migreurop sur l'externalisation des politiques migratoires espagnoles et le cadre légal.](#)

## France

- [Reporterre, Dans les Pyrénées, l'autre « porte de l'enfer » des migrants, 23 février 2022](#)

Située sur le littoral du Golfe du Lion, au sud des Pyrénées françaises, la commune de Cerbère a toujours été un point de passage des parcours migratoires de l'Espagne vers la France, et vice versa. C'est dans cette ville-frontière que débouche le long tunnel des Balitres (1 064 m), dans lequel se trouve la voie de chemin de fer qui relie Portbou, en Espagne, à Cerbère en France. Souvent uniquement de passage, les migrant·e·s étaient jusqu'alors « toléré·e·s » dans ce village de 1 300 habitants. Mais depuis 2021, et l'augmentation du nombre de tentatives de passage par Cerbère (12 865 refoulements d'exilé·e·s pour la seule année de 2021 selon la Préfecture des Pyrénées-Orientales, soit une hausse de 29,2% par rapport à l'année précédente), les autorités publiques ne semblent plus faire preuve de la même tolérance vis-à-vis des exilé·e·s. Pour ne pas risquer d'être refoulé·e·s lors des contrôles en gare, certain·e·s migrant·e·s empruntent le tunnel ferroviaire à pied, au péril de leur vie. Des barbelés ont été installés partout autour, rendant la sortie du tunnel impossible pour les piéton·ne·s, qui se retrouvent pris·es au piège.

Sans cesse exposées aux refoulements, tant du côté français qu'espagnol, les personnes exilées se retrouvent ballottées de part et d'autre de la frontière : arrivé·e·s en Espagne ils et elles sont envoyé·e·s en France, et une fois là-bas, les autorités françaises les renvoient en Espagne dans un ping-pong sans fin.

- [Infomigrants, Démantèlement d'un camp de migrants à Grande-Synthe : "Le lieu de vie a été complètement démoli", 25 février 2022.](#)

200 CRS ont détruit le camp de Grande-Synthe le 24 février 2022 et évacué 180 personnes qui y vivaient depuis plusieurs mois. Les habitant·e·s du camp démantelé ont été emmenés vers les centres d'accueil du département, mais d'après l'association de soutien aux migrant·e·s Utopia 56, présente sur place, seule une quarantaine de personnes aurait pu monter dans les cars. Tout ce qui se trouvait sur le passage des pelleteuses a été avalé (tentes, sacs de couchages, affaires personnelles des migrant·e·s) ou jeté à la benne par les autorités, et l'une des cuves à eau a été saisie. Cibles quotidiennes des politiques de harcèlement des autorités publiques, les quelques 100 personnes exilées restées sur place n'avaient même plus de quoi se protéger de la pluie qui s'abat sur la région depuis plusieurs semaines.

Toujours à Grande-Synthe, un second camp où 40 migrant·e·s s'étaient regroupé·e·s a également été détruit le même jour par les forces de l'ordre. 60 personnes exilées ont été expulsées du camp de Virval à Calais, puis forcées de « monter dans les bus qui les éloignent de la frontière », signale le collectif *Human Rights Observers* (HRO). Un mode opératoire analogue à celui, un mois plus tôt le 13 janvier 2022, du démantèlement d'un autre campement de Grande-Synthe, avec la mobilisation d'effectifs policiers très importants, et la destruction totale des abris ou affaires des exilé·e·s. Les objectifs restent les mêmes : ne rien laisser, disperser, et contraindre à l'éloignement de la frontière.

- [Infomigrants, Mayotte, une "prison à ciel ouvert" pour les migrants du continent africain, 24 février 2022.](#)

Seule île de l'archipel à ne pas appartenir à l'État fédéral de l'Union des Comores, Mayotte est un lieu de transit pour les ressortissant·e·s malgaches ou comorien·ne·s qui souhaitent migrer vers la métropole française. Mais depuis quelques années, le département mahorais est également devenu la destination de plus en plus d'exilé·e·s venu·e·s de l'Afrique des Grands Lacs (Burundi, Rwanda et République Démocratique du Congo), qui espèrent ainsi pouvoir déposer une demande d'asile ou de séjour sur le territoire français.

Pour les exilé·e·s qui parviennent à Mayotte - après un long périple depuis le continent africain souvent dans les cales des navires jusqu'aux Comores, d'où partent les *kwassa-kwassa*<sup>3</sup> -, ce sont encore d'autres obstacles qui les attendent dans leur parcours migratoire. Dans ce département français, les conditions d'accueil prévues par la législation française<sup>4</sup> pour les demandeur·euse·s d'asile font figure d'exception, selon La Cimade. À Mayotte, elles ne sont pas placées dans des centres d'accueil (CADA), et sont systématiquement orientées dans des centres d'hébergement d'urgence. À la place de l'aide financière (ADA) qui doit normalement leur être allouée, ce sont des bons alimentaires aux montants insuffisants pour (sur)vivre qui leur sont octroyés. En fonction du temps que prennent les examens des dossiers, ces situations peuvent s'étaler sur plus de deux ans. De surcroît, selon La Cimade, dans les faits ces délais varient selon qu'il s'agisse de ressortissant·e·s comorien·ne·s (pour qui ce serait plus rapide) ou d'Afrique continentale.

Mais parce que les pays de l'Afrique des Grands Lacs ne sont pas inscrits sur la liste des pays tiers jugés « sûrs » par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), les autorités publiques ne peuvent y expulser les personnes déboutées de leur demande de protection internationale. Ces femmes et hommes qui, selon les autorités françaises, ne sont ni régularisables ni expulsables, se retrouvent bloqué·e·s à Mayotte, sans perspectives. Le gouvernement français ne semble pas désireux de faire évoluer leur situation, malgré une décision rendue par le Conseil d'État le 12 mars 2021, qui jugeait le système à Mayotte contraire au droit européen. Bien que leur expulsion soit pour l'instant impossible, les autorités de police n'hésitent toutefois pas à recourir régulièrement à des interpellations de ces ressortissant·e·s, arrêté·e·s, placés en rétention, puis relâché·e·s jusqu'à six ou sept fois par mois pour certain·e·s.

## Grèce

- [Mediapart, Révélations sur la mort de migrants repoussés en mer par des garde-côtes grecs, 16 février 2022.](#)
- [Infomigrants, Deux migrants morts noyés après avoir été jetés à la mer par des garde-côtes grecs, 18 février 2022.](#)

Des garde-côtes grecs ont – dans un témoignage – été mis en cause dans la mort de deux migrants en septembre 2021 qu'ils auraient jetés à la mer. Un exilé camerounais explique dans quelles circonstances se sont noyés Sidy Keita (Ivoirien) et Didier Martial Kouamou Nana (Camerounais) avec lesquels il voyageait en direction de Samos dans une embarcation partie de Turquie avec 35 personnes à son bord.

À travers son récit, le témoin dénonce également les violences auxquelles lui et les autres passagers du canot pneumatique ont d'abord été exposés : fouilles des parties intimes des hommes et des femmes ; confiscation des téléphones et de l'argent... Trois hommes du groupe – le témoin et les deux personnes décédées – ont été ensuite désignés sans explications et contraints de monter à bord d'un bateau des garde-côtes avant d'être roués de coups, puis finalement jetés à l'eau, sans gilet.

La voix d'Ibrahim est portée par plusieurs médias européens (*der Spiegel* en Allemagne, Mediapart en France, *The Guardian* au Royaume-Uni, ainsi que l'organisation *Lighthouse Reports*) qui, à l'issue d'une enquête de plusieurs mois, ont pu reconstituer les événements. Les faits sont néanmoins niés en bloc par le gouvernement grec, qui voit là une machination de la propagande turque contre la Grèce

---

<sup>3</sup> Canots de pêcheurs qui conduisent les migrant·e·s de l'État des Comores vers Mayotte. Cette traversée, de 70 kms, débute le plus souvent de l'île d'Anjouan. Elle est réputée pour être très particulièrement dangereuse. Voir à ce sujet : B. Idelson. *Transfrontaliers clandestins et récits médiatiques. Le cas des kwassa-kwassa de Mayotte (France)*. Série actes, Presses universitaires de Nancy, 2011.

<sup>4</sup> Voir Titre V, Chapitre II (articles L551-8 à L551-16) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) dans sa version en vigueur depuis le 15 janvier 2022.

par la propagation de fausses informations. L'occasion pour le ministre grec des Migrations et de l'Asile, de rappeler que « *la Grèce n'est pas opposée à l'immigration légale, mais aux passeurs* ».

- [AP News, Depuis une prison turque, une Française accuse la Grèce de " refoulement ", 18 février 2022.](#)
- [Mediapart, Migrants : la Grèce refoule une Française vers la Turquie, 18 février 2022.](#)

Une ressortissante française qui fuyait la Turquie, où elle était menacée d'emprisonnement, a été arrêtée vers le village de Soufli - au bord du fleuve de l'Evros - puis refoulée par les autorités grecques alors qu'elle venait de traverser la frontière gréco-turque. Ni ses papiers d'identité français, ni ses explications - en français et en anglais - sur le risque réel qu'elle encourait en cas de retour en Turquie n'ont suffi à convaincre les militaires grecs présents à ce segment frontalier extrêmement contrôlé.

Après plusieurs heures de détention, la ressortissante française et son mari, de nationalité turque, ont été forcé-e-s de monter à bord d'un canot pneumatique surchargé de migrant-e-s, qui ont été refoulé-e-s sans gilets de sauvetage, avant d'être envoyé-e-s vers une zone militaire turque. Condamnée à une peine de plus de six ans de prison en Turquie, la ressortissante française a été placée en détention douze jours à son retour dans le pays, et est aujourd'hui interdite de quitter le territoire turc dans l'attente du verdict de l'appel qu'elle a interjeté.

Selon Omer Shatz, directeur juridique de l'ONG Front-Lex, « *c'est la première fois qu'un citoyen européen est soumis à cette politique migratoire atroce que représente la pratique du refoulement, déjà illégale, par ailleurs, pour les demandeurs d'asile* », et dont la pratique se généralise aux frontières de l'Union européenne. La violence du refoulement s'additionne à celle du racisme auquel a été exposée la ressortissante française lors de son contrôle d'identité. C'est sur les seules bases de son apparence physique que sa nationalité a été contestée, menant les garde-côtes à la catégoriser comme migrante dite « irrégulière » explique Violeta Moreno-Lax, collaboratrice de Front-Lex. Les autorités grecques et turques ne sont pas les seules mises en cause dans cette affaire, dans laquelle la France, pourtant informée des faits, est restée inactive.

- [Courrier International, Sarah Mardini, la Syrienne qui a sauvé des migrants, est visée par la justice en Grèce, 18 février 2022.](#)

Une exilée syrienne de 26 ans, aujourd'hui reconnue réfugiée en Allemagne, et un ressortissant germano-irlandais encourent des peines de 26 ans de prison en Grèce pour avoir secouru des demandeur-euse-s d'asile sur l'île grecque de Lesbos en 2018. Tous deux bénévoles de l'ONG *Emergency Response Center International* (ERCI), la jeune femme était, elle, arrivée en Grèce en 2015 depuis la Turquie. À l'époque considérée, avec sa sœur, comme « symbole d'héroïsme » pour avoir réussi à remorquer à la nage l'embarcation de migrant-e-s en détresse dans laquelle elles se trouvaient pour rejoindre les côtes grecques, la réfugiée syrienne est aujourd'hui accusée par les autorités grecques « d'espionnage, de trafic d'êtres humains, de blanchiment d'argent, de fraude et d'appartenir à une organisation criminelle » selon le quotidien libanais L'Orient-Le Jour. La BBC - dans sa version arabophone - précise que la justice grecque leur reproche d'avoir utilisé « illégalement des fréquences radio » pour aider à l'orientation des embarcations et d'avoir contribué à « l'immigration clandestine, et aidé les réseaux de trafic de migrants ».

À la suite de leur arrestation en août 2018, les deux bénévoles avaient été placé-e-s en détention provisoire durant plus de trois mois en Grèce, avant d'être libéré-e-s sous caution. Leur procès, reporté à plusieurs reprises et confié à une juridiction grecque supérieure, devrait se tenir sous peu.

## États non-membres de l'Union Européenne

### Ukraine

- [Courrier International, Guerre en Ukraine : des réfugiés discriminés en raison de leur couleur de peau, 28 février 2022.](#)
- [Foundation for Investigative Journalism, Des étudiants nigériens fuyant l'Ukraine bloqués à la frontière polonaise, 25 février 2022.](#)
- [Sud-Ouest, Guerre en Ukraine : l'Afrique et l'Inde à la rescousse de leurs ressortissants à la frontière polonaise, 28 février 2022.](#)

En même temps que sont applaudis les États européens pour avoir laissé entrer sur leur territoire les réfugié·e·s ukrainien·ne·s qui fuient la guerre déclenchée par l'invasion russe le 24 février 2022, des voix s'élèvent pour dénoncer le tri discriminatoire appliqué aux frontières ukrainiennes<sup>5</sup>. Sur place, les agents de police accorderaient la priorité aux personnes de nationalité ukrainienne dans l'évacuation opérée par les autorités de Kiev, et bloquant les ressortissant·e·s d'États africains et asiatiques résidant en Ukraine. Les gouvernements du Nigéria, d'Afrique du Sud ou encore du Maroc ont vivement réagi, dès le 27 février 2022, après avoir pris connaissance du filtrage racial opéré à l'encontre de leurs ressortissants au moment d'accéder aux bus et trains affrétés pour évacuer la population civile. À la frontière ukraïno-polonaise, un père de famille a rapporté au quotidien *The Independent* avoir entendu un agent des autorités ukrainiennes scander : « *No blacks* » (« Pas de Noirs »).

Cette différence de traitement ne révèle pas seulement une discrimination en raison de la nationalité, mais témoigne surtout d'un mode de sélection raciste, fondé sur l'apparence physique des personnes qui se présentent aux postes-frontières ukrainiens dans l'espoir d'échapper aux bombardements russes. Vidéos à l'appui (cf. réseaux sociaux sous le hashtag *#AfricansinUkraine*), des étudiant·e·s originaires de pays africains résidant en Ukraine ont témoigné du racisme à l'origine de cette situation, et du danger auquel ils et elles sont exposé·e·s. Le 27 février, le quotidien régional Sud-Ouest faisait état de plus de 10 000 étudiant·e·s arabes, principalement du Maroc, qui n'ont pas pu quitter l'Ukraine. Selon le journal *Le Monde*, au 7 mars, dans la seule ville de Soumy, 1 700 étudiant·e·s d'origine africaine étaient bloqué·e·s et n'avaient pas encore pu accéder aux convois d'évacuation.

### Moldavie

- [Courrier des Balkans, Guerre en Ukraine : en Moldavie, la solidarité et la peur d'une invasion russe, 28 février 2022.](#)

L'inquiétude qui a gagné la Moldavie depuis le début de la guerre en Ukraine de voir l'armée russe étendre son invasion à son territoire, ne semble pas freiner son élan de solidarité envers les Ukrainien·ne·s qui, pour fuir les attaques de la Russie, tentent de se réfugier dans les États limitrophes au sud et à l'ouest. Au 27 février 2022, la Moldavie dénombrait déjà près de 70 000 exilé·e·s ukrainien·ne·s sur son territoire, dont des milliers dans le « centre de tri et d'assistance aux réfugiés » installé par les autorités dans le Parc d'exposition de la capitale de Chişinău, où de nombreux·euses citoyen·ne·s moldaves sont venu·e·s aider bénévolement. Mais la limite de capacité d'hébergement disponible (500 places pour ce centre), a rapidement contraint le gouvernement et la population locale à trouver d'autres solutions, telles que l'ouverture d'une ligne téléphonique verte, que les réfugié·e·s ukrainien·ne·s peuvent appeler afin d'être redirigé·e·s vers un hébergement solidaire.

---

<sup>5</sup> Entre temps, le 3 mars 2022, le Conseil des ministres des États membres de l'Union européenne a approuvé l'activation de la Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire pour les exilé·e·s ukrainien·ne·s.

## INTERNATIONAL

### Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

- Courrier des Balkans, [L'UNHCR s'inquiète de la situation sur les frontières européennes, 21 février 2022.](#)
- Infomigrants, [Le HCR s'inquiète de la "normalisation" des violences et des refoulements aux frontières de l'UE, 21 février 2022.](#)

Par une [déclaration publiée le 21 février 2022](#), le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Filippo Grandi, s'est dit « *profondément préoccupé* » par l'intensification des violences et refoulements aux frontières de l'Union européenne. C'est notamment la « normalisation » de ces pratiques qui inquiète le Commissaire onusien, et le caractère pluriel des violences exercées dans les zones frontalières. Parmi celles-ci, les attaques physiques et verbales, les discriminations à caractère racial et sexiste, le non-accès aux procédures de demandes d'asile par la systématisation des refoulements (ou *pushbacks*), les décès. Mais à l'heure où F. Grandi dit craindre que les refoulements et les violences physiques ne deviennent la règle en Europe, dans les faits c'est pourtant déjà le cas<sup>6</sup>, ces pratiques illégales ayant été banalisées aux frontières européennes et érigées en tant qu'outils de la stratégie de dissuasion de l'UE en matière migratoire.

---

<sup>6</sup> Voir notamment [De « la guerre contre le virus » à la guerre aux exilé·e·s : les réponses sécuritaires au Covid-19 exacerbent les violences aux frontières](#), Migreurop le 2 avril 2020.